



J'ai une petite fille de trois mois aujourd'hui, et j'ai subi pendant ma grossesse le tabagisme passif de ma responsable d'agence

Rubrique : questions et réponses Date : vendredi 22 mai 2009

J'ai une petite fille de trois mois aujourd'hui, et j'ai subi pendant ma grossesse le tabagisme passif de ma responsable d'agence (au sein d'une agence immobilière), qui malgré ma demande n'a pas cessé de fumer dans son bureau et dans la salle informatique, lieu de passage ou d'ailleurs il arrive à nos clients de se plaindre.

Je lui ai dit que ça me dérangeait et rien n'a changé, (et cela pendant toute les réunions en début de matinée) je suis de nouveau en poste après mon arrêt maternité et elle fume toujours. Pour le moment ma fille ne montre aucun signe, aucune maladie, dues à la cigarette, mais peut-être que ça arrivera plus tard. Je n'ai pour le moment pas effectué de démarches pour qu'elle arrête de me nuire (sauf lui dire) par peur de perdre mon emploi et vu le contexte actuel, je ne cherche pas à le perdre. Mais j'aimerais aujourd'hui savoir quels seraient les dommages et intérêts dont je pourrais être acquitté suite à ce non respect de la loi, surtout face à une femme enceinte, à ma fille, et bien sur qu'elle ne puisse pas continuer à faire subir les dangers de la cigarette à moi et à mes deux collègues et aux clients de l'agence.

Merci d'avance pour votre réponse, j'espère avoir été claire.

Réponse :

Ce qui importe dans votre cas, c'est de faire cesser l'infraction. Les dommages et intérêts ne doivent pas être votre préoccupation car pour qu'ils soient substantiels, il faudrait démontrer et quantifier les dommages subis qui, à ce jour, ne semblent pas avoir de retentissement, ni sur votre santé, ni sur celle de votre enfant. Seuls pourraient donc être prises en compte vos conditions de travail rendues difficiles à supporter par la gêne occasionnée par le tabagisme passif.

Pour faire cesser ces infractions, l'inspecteur du travail est l'agent de contrôle désigné par le code de la santé publique. Faites appel à lui en lui précisant que vous souhaitez ne pas être nommée si vous pensez que votre situation peut en subir les conséquences.